

INTERDITS DE MANIF ?

REGROUPONS-NOUS !



**FICHES S DE TOUS LES PAYS
ORGANISONS-NOUS**

**INTERDITSDEMANIFS@RISEUP.NET
INTERDITSDEMANIF.NOBLOGS.ORG**

INTERDITS DE MANIF ?

REGROUPONS-NOUS !



**FICHES S DE TOUS LES PAYS
ORGANISONS-NOUS**

**INTERDITSDEMANIFS@RISEUP.NET
INTERDITSDEMANIF.NOBLOGS.ORG**

INTERDICTIONS DE MANIFESTER

Qu'est-ce que c'est ?

Les interdictions de manif sont, en réalité, des interdictions de séjour sur une zone donnée pendant une période donnée. En clair, on interdit de se rendre sur le parcours d'une manif, à la date d'une manif. C'est une mesure administrative et préventive permise par les largesses qu'offre l'état d'urgence. Elle n'est pas délivrée sur ordre d'un juge, mais par la préfecture afin de vous punir d'un délit que vous n'avez pas encore commis. La police est seule à la barre. Ceux qui vous surveillent et ceux qui décident de la répression sont les mêmes que ceux qui l'exécutent.

En pratique ?

Les flics peuvent sonner chez toi, t'envoyer une convocation, t'appeler sur ton portable, faire pression sur tes parents, ou te la donner à la fin d'une garde-à-vue. Dans tous les cas il faut qu'ils te remettent le papier d'interdiction de séjour en main propre pour que celui-ci soit effectif.

Le premier réflexe est donc de tout faire pour les éviter : ne pas leur répondre, dire que ce n'est pas vous, ne pas dormir chez soi avant les manifs, ne pas se rendre aux convocs...

Comment résister ?

Notre idée est simple : d'abord, fournir un outil pour nous sortir de l'isolement conditionné par cette répression. Ensuite, donner la possibilité de se mettre en lien avec des avocats qui rédigent des recours et suivent les affaires.

Nous avons donc mis en place un blog et une adresse mail afin que chaque interdit de manif puisse rejoindre la communauté ! Nous sommes également en contact avec un avocat qui accepte de faire les recours au prix de l'aide juridictionnelle.

En quoi consiste les recours ?

Un premier recours doit être fait en référé, dans les 48 heures et plutôt par un avocat de ta ville. Donc pour ceux qui veulent aider le processus, c'est possible de trouver des avocats avec qui nous pouvons nous mettre en contact.

Un second recours est possible dans les deux mois. Même si ce recours se fait après la date de l'interdiction il nous semble important de le mener. Nous devons creuser toutes les failles qui se trouvent cette procédure pour casser le bien-fondé juridique de cette procédure.

Aller plus loin ?

Dès que nous serons assez nombreux, nous pourrions envisager de nous rencontrer pour imaginer d'autres types d'actions !

CONTACT : interditsdemanif@riseup.net - interditsdemanif.noblogs.org

INTERDICTIONS DE MANIFESTER

Qu'est-ce que c'est ?

Les interdictions de manif sont, en réalité, des interdictions de séjour sur une zone donnée pendant une période donnée. En clair, on interdit de se rendre sur le parcours d'une manif, à la date d'une manif. C'est une mesure administrative et préventive permise par les largesses qu'offre l'état d'urgence. Elle n'est pas délivrée sur ordre d'un juge, mais par la préfecture afin de vous punir d'un délit que vous n'avez pas encore commis. La police est seule à la barre. Ceux qui vous surveillent et ceux qui décident de la répression sont les mêmes que ceux qui l'exécutent.

En pratique ?

Les flics peuvent sonner chez toi, t'envoyer une convocation, t'appeler sur ton portable, faire pression sur tes parents, ou te la donner à la fin d'une garde-à-vue. Dans tous les cas il faut qu'ils te remettent le papier d'interdiction de séjour en main propre pour que celui-ci soit effectif.

Le premier réflexe est donc de tout faire pour les éviter : ne pas leur répondre, dire que ce n'est pas vous, ne pas dormir chez soi avant les manifs, ne pas se rendre aux convocs...

Comment résister ?

Notre idée est simple : d'abord, fournir un outil pour nous sortir de l'isolement conditionné par cette répression. Ensuite, donner la possibilité de se mettre en lien avec des avocats qui rédigent des recours et suivent les affaires.

Nous avons donc mis en place un blog et une adresse mail afin que chaque interdit de manif puisse rejoindre la communauté ! Nous sommes également en contact avec un avocat qui accepte de faire les recours au prix de l'aide juridictionnelle.

En quoi consiste les recours ?

Un premier recours doit être fait en référé, dans les 48 heures et plutôt par un avocat de ta ville. Donc pour ceux qui veulent aider le processus, c'est possible de trouver des avocats avec qui nous pouvons nous mettre en contact.

Un second recours est possible dans les deux mois. Même si ce recours se fait après la date de l'interdiction il nous semble important de le mener. Nous devons creuser toutes les failles qui se trouvent cette procédure pour casser le bien-fondé juridique de cette procédure.

Aller plus loin ?

Dès que nous serons assez nombreux, nous pourrions envisager de nous rencontrer pour imaginer d'autres types d'actions !

CONTACT : interditsdemanif@riseup.net - interditsdemanif.noblogs.org